

**Projet : merci de faire part de vos corrections et remarques avant vendredi 3 octobre, 16 h 00.**

*L'an deux mil quatorze et le lundi vingt-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 15 juillet 2014, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, MM. BAÏSSE, COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusée représentée : Mme RÉGY (représenté par M. ROUQUIÉ).

Absents : MM. TESSEYRE, Mmes SALVAYRE, ROUMÉGOUS, M. AUGÉ.

*Madame Virginie BERNOU a été nommée secrétaire de séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Il souhaite communiquer à l'Assemblée une information qu'il a reçue le soir même par téléphone : pour des raisons encore confuses, le Zoo des Trois Vallées est frappé d'une nouvelle décision de fermeture administrative. Il semble à Monsieur le Maire qu'il y ait une réelle volonté de casser cet outil de travail et il ne peut que le déplorer. Une quarantaine d'emplois en saison et une vingtaine le reste de l'année sont en jeu.*

*Attendant un appel urgent à ce sujet, il précise qu'il laisse son téléphone portable allumé et qu'il doit rencontrer Madame la Préfète demain matin pour obtenir des éclaircissements.*

*Après lecture par Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014, Monsieur le Maire souhaite donner trois informations :*

*. l'entreprise qui a été désignée pour réaliser les travaux de rénovation des anciens vestiaires du stade municipal a refusé le marché au motif d'un emploi du temps surchargé. C'est donc la SARL Sébastien ROUANET à Montredon-Labessonnié, qui venait juste après dans les choix de la Commission d'Appel d'Offres qui est désignée en lieu et place ;*

*. Dans le prolongement de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a prévenu par courrier qu'elle réservait son avis quant à la suite qu'elle réserverait à l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse, l'enveloppe de crédits n'étant pas extensible ;*

*. Concernant le legs consenti par Monsieur André SOMPAYRAC à la Commune, l'argent sera intégralement versée à la Mairie, sur une ligne spéciale de la section « investissement ».*

*Après quoi le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire précise ensuite l'ordre du jour :*

- 1 – Tarifs ALSH – ALAÉ ;
- 2 – Subvention exceptionnelle Association Génération Mouvement ;
- 3 – Subvention exceptionnelle Olympique Montredonnais XV ;
- 4 – Achat terrain Lourtal ;
- 5 – Droit de préemption urbain sur la parcelle DK 113 ;
- 6 – Achat de jeux d'enfants et mise en conformité ;
- 7 – Création d'un site Internet municipal ;
- 8 – Etude et aménagement d'un bâtiment commercial ;
- 9 – Budget général : décision modificative ;

- 10 – Autorisation de signature d'une convention de télétransmission des actes ;  
11 – Questions diverses.

### 1a – Tarifs ALSH 2014

Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'étendre l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) le mercredi après-midi.

Avec cet horaire d'ouverture supplémentaire, il convient aujourd'hui de compléter et d'ajuster les tarifs 2014 votés lors du Conseil municipal du 16 décembre 2013 et de les valoriser puisqu'ils sont inchangés depuis 2009. Madame Virginie BERNOU propose au Conseil municipal les tarifs suivants, qui seraient valables du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 :

	QF≤650	651<QF<825	865<QF<1006	QF≥1007	MSA	Extérieur
Frais d'inscription 2014 (délib. 16-12-13) (par an et par famille)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €
<b>Frais d'inscription à/c du 01-09-2014 (par an et par famille)</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
Demi-journée (délib. 16-12-2013)	4,30 €	4,50 €	5,60 €	6,20 €	3,20 €	7,50 €
<b>Demi-journée à/c du 01-09-2014</b>	<b>4,45 €</b>	<b>4,65 €</b>	<b>7,75 €</b>	<b>6,35 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>9,30 €</b>
Demi-journée + repas (délib. 16-12-13)	6,55 €	7,10 €	7,35 €	7,60 €	4,60 €	9,75 €
<b>Demi-journée + repas à/c du 01-09-14</b>	<b>7,70 €</b>	<b>7,90 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,60 €</b>	<b>6,60 €</b>	<b>12,80 €</b>
Journée (délib.16-12-13)	7,05 €	7,70 €	8,90 €	9,70 €	3,70 €	11,30 €
<b>Journée à/c du 01-09-2014</b>	<b>7,75 €</b>	<b>8,45 €</b>	<b>9,75 €</b>	<b>10,85 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>16,00 €</b>
Journée + repas (délib. Du 16-12-13)	10,85 €	11,55 €	12,85 €	13,95 €	7,95 €	17,15 €
<b>Journée + repas à/c du 01-09-2014</b>	<b>11,00 €</b>	<b>11,70 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>14,10 €</b>	<b>8,10 €</b>	<b>19,50 €</b>
Sortie journée (délib. 13-12-2013)	12,15 €	12,60 €	15,00 €	16,20 €	10,20 €	18,60 €
<b>Sortie journée à/c du 01-09-2014</b>	<b>13,75 €</b>	<b>14,45 €</b>	<b>15,75 €</b>	<b>16,85 €</b>	<b>10,85 €</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Journée du mercredi sans repas à/c du 01-09-2014</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,55 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>7,35 €</b>	<b>2,85 €</b>	<b>11,90 €</b>
<b>Journée du mercredi + repas à/c du 01-09-2014</b>	<b>8,25 €</b>	<b>8,80 €</b>	<b>9,75 €</b>	<b>10,60 €</b>	<b>6,10 €</b>	<b>15,40 €</b>

Pour le mercredi, une remise de 10 % sera accordée sur chaque enfant à partir de deux enfants inscrits pour une même famille.

Madame Virginie BERNOU précise que, pour les enfants atteignant l'âge de 4 ans en cours d'année, les frais d'inscription pour la première année sont calculés en fonction de la date d'inscription :

- 15,00 € pour une inscription lors des vacances d'hiver
- 11,25 € pour une inscription lors des vacances de Pâques
- 7,50 € pour une inscription lors des vacances d'été
- 3,75 € pour une inscription lors des vacances de Toussaint

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide : votants : 15 – pour : 14 – contre : 1 – abstention 0, de retenir les propositions du rapporteur et adopte les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tels que définis ci-dessus, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014.

### 1b – Tarifs ALAÉ pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2014-2015 de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.É). Elle propose les tarifs suivants qui ont été sensiblement augmentés puisqu'ils n'avaient pas évolué depuis 2009 :

QF ≤ 650	650 < QF < 825	825 < QF < 1006	QF ≥ 1006	MSA
Fréquentation régulière – par an et par enfant Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit pour une même famille				
<b>70,40 €</b>	<b>77,60 €</b>	<b>84,80 €</b>	<b>92,00 €</b>	<b>70,40 €</b>
Payable au trimestre : 16,80 €	Payable au trimestre : 19,20 €	Payable au trimestre : 21,60 €	Payable au trimestre : 24,00	Payable au trimestre : 16,80 €
Pour les enfants qui bénéficient de la restauration scolaire et qui sont sous la responsabilité de l'ALAÉ durant cette pause méridienne : + <b>20,00 € supplémentaires par an et par enfant</b>				
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant				
1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,30 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide : votants : 15 – pour : 14 – contre : 1 – abstention 0, de retenir la proposition du rapporteur et adopte les tarifs 2014-2015 de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École tels que définis ci-dessus, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

### 1c – Garderie de l'École des Fournials : tarif 2014-2015

Madame Virginie BERNOU, Adjoint au Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la garderie de l'école publique des Fournials était gratuite jusqu'à ce jour, ne nécessitant la présence que d'une seule personne.

Avec la réforme des rythmes scolaires, trois personnes seront désormais nécessaires pour assurer la surveillance des élèves, générant des dépenses supplémentaires pour la Commune. Il semble donc logique qu'une participation soit demandée aux familles et Madame Virginie BERNOU propose un tarif de 50 € par enfant et par an.

*Monsieur le Maire précise que sur 52 enfants, 12 seulement habitent Montredon-Labessonnié.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 15 – pour : 14 – contre : 1 – abstention : 1, décide de retenir la proposition du rapporteur et adopte le tarif tel que défini ci-dessus, valable du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

*Monsieur le Maire souligne et salue l'énorme travail de synthèse et de reprise des chiffres effectué par Madame Virginie BERNOU sur ce dossier. Il ressort que pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 21.600 € restent à la charge de la Commune.*

*Sans remettre en cause la solidarité par rapport aux familles, il est nécessaire que l'augmentation conséquente des dépenses générées par la mise en place des rythmes scolaires se répercute sur les tarifs.*

*Madame Marie-Claude ROBERT demande si la Mutualité Sociale Agricole aide les familles pour les dépenses liées à l'Accueil de Loisirs Associé à l'École. Madame Virginie BERNOU lui répond que les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole n'interviennent que pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.*

*S'agissant de l'A.L.S.H., Madame Marie-Claude ROBERT souhaite savoir s'il y a possibilité pour les enfants de ne pas participer aux sorties et de bénéficier quand même de ce service sur place. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un service, qu'il n'est pas obligatoire et qu'ayant un coût important il ne peut pas être proposé gratuitement. Madame Claude HUET souligne la stagnation des tarifs de l'A.L.S.H. et de l'A.L.A.É. depuis 2009 et justifie ainsi leur augmentation importante. Madame Françoise MAURIE fait valoir que beaucoup de familles reçoivent l'aide de la C.A.F.*

## **2 – Subvention exceptionnelle Association Génération Mouvement**

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller municipal rapporteur, informe l'Assemblée que l'Association Génération Mouvement des Aînés projette l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran trépied (825,00 €) et d'un écran mural électrique (1.194,00 €) pour un montant total de 2.019,00 € T.T.C.

L'écran mural électrique est un écran fixe rétractable qui sera installé à la galerie du centre polyvalent et sera mis ainsi, de façon pérenne, à disposition des associations ou personnes utilisant cet équipement.

L'aide du Conseil général sollicitée par l'Association Génération Mouvement des Aînés pourrait être de 807,60 €, soit 40 % du montant de l'investissement et Monsieur Christian BAÏSSE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.211,40 € pour aider à l'acquisition de ce matériel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur et attribue à l'Association Génération Mouvement des Aînés de Montredon-Labessonnié, une subvention exceptionnelle de 1.211,40 € pour l'acquisition d'un vidéo projecteur, d'un écran trépied et d'un écran mural électrique.

*Monsieur Christian BAÏSSE remercie Madame Andrée SYLVESTRE, Présidente de Génération Mouvement, pour son travail et son dévouement envers l'association de Montredon Labessonnié.*

## **3 – Subvention exceptionnelle Olympique Montredonnais XV**

Monsieur le Maire informe que le club local de rugby l'Olympique Montredonnais XV doit se mettre en conformité avec le nouveau règlement de la Fédération Française de Rugby qui stipule qu'à compter de la saison 2014-2015, les feuilles de match ne devront plus être manuscrites mais imprimées. Le Club se voit donc dans l'obligation de s'équiper d'un ordinateur portable et d'une imprimante. Selon le devis présenté, l'acquisition de ce matériel s'élèverait à environ 600,00 €

Monsieur le Maire rappelle l'action envers les jeunes accomplie par l'Olympique Montredonnais XV (notamment au travers de l'école de rugby recentrée sur le village et le maintien de l'équipe Juniors), évoque le lien social créé autour de la dynamique du club. Compte tenu du caractère obligatoire de cette acquisition, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer à l'Olympique Montredonnais XV une subvention exceptionnelle de 300,00 € pour l'aider dans cette acquisition.

*Madame Françoise MAURIE se demande pourquoi ne pas équiper le stade d'un ordinateur qui serait mis à disposition des associations utilisatrices. Monsieur le Maire préfère que chaque association soit dotée si nécessaire de son matériel propre, dont elle sera responsable, plutôt que de mettre un tel équipement à disposition de tous. D'autre part, l'ordinateur sera nécessaire aussi en déplacement.*

*Madame Marie-Claude ROBERT demande des éclaircissements qui lui sont apportés par Madame Myriam DURAND, secrétaire administrative et par ailleurs secrétaire de l'O.M. XV : il s'agit de pouvoir éditer, sur place ou en déplacement, les feuilles de match remises le jour même à l'arbitre après chaque rencontre.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et attribue à l'Olympique Montredonnais XV une subvention exceptionnelle de 300,00 € pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante.

#### **4 – Acquisition terrain Lourtal – cession terrain l'Aussidou**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal l'avait autorisé à négocier l'acquisition du terrain de Lourtal et la cession du terrain de l'Aussidou, sur la base de l'estimation des Domaines qui était de 13 € le m<sup>2</sup> pour le terrain de Lourtal.

Les négociations ayant abouti, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée CL 119, d'une contenance de 6.295 m<sup>2</sup>, située à Lourtal, à proximité du stade municipal et en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (secteur à usage d'équipements collectifs), pour un montant de 30.000 € (trente mille euros) ;
- de céder une partie de la parcelle cadastrée section DH 87 appartenant à la Commune, pour une contenance de 3.150 m<sup>2</sup>, située à l'Aussidou et en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme (secteur de faubourgs à usage pavillonnaire), pour un montant de 30.000 € (trente mille euros).

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean-Michel GUIRAUD, acquéreur, a demandé qu'un accès à la parcelle soit aménagé côté chemin de Ruffis et précise qu'il a accédé favorablement à cette requête.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée CL 119 pour un montant de 30.000 € ;
- approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée DH 87, pour une contenance de 3.150 m<sup>2</sup> et pour un montant de 30.000 € ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir pour finaliser ces opérations ;
- dit que les frais de notaire et de géomètre seront supportés à part égales par les deux parties.

*Monsieur le Maire se satisfait que l'objectif de maîtrise du foncier autour du stade soit en bonne voie. Il aura fallu un mandat et demi mais cette nouvelle acquisition devrait permettre d'organiser quelque chose de bien pour les générations futures.*

## **5 – Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parcelles cadastrées DK 112, 113, 114 et 115, d'une contenance de 25 a et 1 ca, situées 58, avenue des Docteurs Lavergne, sont actuellement en vente pour un montant de 27.000 €.

*Il s'agit d'un terrain vide à l'exception de deux puits et de plusieurs abris de jardin. Il pourrait servir à la création d'un parking qui faciliterait l'accès au temple situé non loin et permettrait d'interdire le stationnement sur l'avenue des Docteurs Lavergne, réglant ainsi les problèmes de circulation et assurant la sécurité des piétons.*

*D'autre part, le fond du terrain, situé en zone non constructible si ce n'est l'extension de bâtiments existants, pourrait se transformer en aire de jeux pour les enfants et la petite construction qui y est déjà implantée pourrait être facilement agrandie.*

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de faire valoir le Droit de Préemption Urbain instauré par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

*Monsieur le Maire précise que, suite au legs de Monsieur André SOMPAYRAC, la somme initialement prévue avant cette donation pour la réfection de la toiture du Moulin de Lafargue pourra servir à financer cette opération.*

*Madame Marie-Claude ROBERT et Monsieur Jean MARTINEZ ne peuvent que louer le côté positif de cette acquisition qui permettrait de remédier aux problèmes de circulation sur l'avenue des Docteurs Lavergne.*

*Monsieur Christian ROUQUIÉ souhaite que toutes les références cadastrales de ce terrain soit consignées dans la délibération, soit quatre numéros 112 – 113 – 114 et 115.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et fait valoir le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles DK 112, 113, 114 et 115 situées en zone U1a du P.L.U.

## **6 – Achat de jeux d'enfants et mise en conformité**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mise en conformité des aires de jeux du Foirail et de l'école de la Sigourre, et de remplacement des jeux de l'aire de Bezan, à proximité de la piscine municipale.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises – R2C Collectivités – Altrad Mefram et Proludic - qui ont toutes répondu. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2014, a retenu :

- pour la mise en conformité des jeux du Foirail et de l'école de la Sigourre :
  - . Proludic pour un montant de 356,15 € H.T.
  - . Altrad Mefram pour un montant de 2.215,00 € H.T.

- pour la fourniture de jeux pour l'aire de Bezan  
. Proludic pour un montant de 7.900,28 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les choix de la Commission d'Appel d'offres, tels que précisés ci-dessus pour l'acquisition de jeux d'enfants et la mise en conformité des aires de jeux du Foirail et de l'école de la Sigourre.

*Monsieur le Maire souligne le gros travail de mise en concurrence effectué par Madame Virginie BERNOU ce qui a permis de limiter les dépenses au budget fixé.*

## **7 – Création d'un site internet municipal**

*Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire, rapporteur, informe l'Assemblée de la mise en place d'un comité de pilotage, composé de sept élus (Dominique PATTE de DUFOURCQ, Sophie ALIBERT, Gilberte ASSÉMAT, Virginie BERNOU, Christian BAÏSSE, Jean-Marie BRU, Claude HUET) en vue de la création d'un site internet pour la Mairie de Montredon-Labessonnié.*

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ précise que la société qui héberge et administre le site internet actuel de la Mairie est en liquidation judiciaire *et à ce titre il n'est plus possible de continuer sous le même statut.* L'évaluation du site actuel, *confié à titre gracieux au spécialiste internet de la Communauté de Communes Centre Tarn*, a démontré de nombreuses lacunes et un taux d'obsolescence très élevé, couplé à un manque de réactivité de la part du support technique. *La conclusion du rapport est claire et met en évidence l'obligation de construire un nouveau site.*

*Ces données étant connues du Conseil municipal, il a été décidé de procéder à des appels d'offres en vue de la création d'un nouveau site internet municipal. Un cahier des charges a été préalablement composé sur des modèles municipaux existants ainsi que sur celui du futur nouveau site internet de l'Office du Tourisme Centre Tarn actuellement en construction. Des renseignements complémentaires ont été demandés auprès de personnes gérant l'internet au sein de leurs municipalités. Le fait de privilégier l'offre locale en raison de la disponibilité future du service après-vente a été retenu.*

Cinq sociétés ont été appelées et ont toutes ont répondu :

Solancier à Albi :	7.000,00 € H.T.
First Web à Castres :	3.690,00 € H.T.
RK Création à Réalmont :	3.113,00 € H.T.
Cinquième dimension :	2.550,00 € H.T.
Kauriweb à Castres :	1.900,00 € H.T.

Les documents techniques joints aux devis confus pour certains, clairs pour d'autres, ont conduit le comité de pilotage à se déterminer en fonction des critères discriminants suivants :

- . clarté des documents fournis...
- . sites existants réalisés par ces sociétés...
- . expériences en matière de sites municipaux...
- . renseignements obtenus auprès des utilisateurs de sites internet conçus et proposés par les sociétés retenues,
- . disponibilité de ces sociétés (formation, service après-vente, maintenance...),
- . le prix.

En fonction de ces paramètres, c'est l'offre de la société Kauriweb de Castres qui a été retenue. Les critères de choix ont été les suivants :

- . clarté des documents joints au devis,
- . nombre de sites développés par la société : *SDIS, Association des Maires du Tarn, SEM 81, Trifyl, Laboratoires Fabre, ATR...*
- . développement de sites municipaux : *Communauté d'Agglomération de Castres/Mazamet, Villes de Mazamet, St-Amans Soult, Cunac, Roquecourbe, Lisle sur Tarn, St-Jory...*
- . renseignements obtenus auprès d'utilisateurs : *Trifyl, Mairie de Roquecourbe, Mairie de Cunac, Mairie de Mazamet, Direction des services des nouvelles technologies au Comité Départemental du Tourisme... Tous ces intervenants ont donné un retour très positif, tant dans la conception des sites proposés, le service après-vente que la disponibilité.*
- . le prix : le moins disant : 1.900,00 € H.T. auquel il faut ajouter 750 € H.T. de frais de personnalisation.

*Il est à savoir que toutes les sociétés contactées ont fourni un prix de base auquel une majoration est appliquée en fonction des demandes particulières lors de la création du site.*

*Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ précise qu'un rendez-vous avec cette société sera pris dans les jours à venir afin de poursuivre le travail de construction du site internet de la Mairie de Montredon-Labessonnié. Le comité de pilotage se réunira à cette occasion afin de construire conjointement avec cette société, l'arborescence et les divers développements du nouveau site de la Mairie de Montredon-Labessonnié.*

*Monsieur Christian BAÏSSE désire savoir qui a choisi et Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ lui répond que c'est le comité de pilotage, par élimination.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 15 – pour : 14 – contre : 0 – abstention : 1 :

- retient la proposition du rapporteur et approuve le choix de la Société Kauriweb de Castres pour la création du nouveau site internet municipal, pour un montant total de 2.650,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour finaliser cette opération.

## **8 – Etude et aménagement d'un bâtiment commercial**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 et suite au déménagement à Réalmont du Centre des Finances Publiques, le bâtiment communal situé 43, rue du Globe, sera libre de toute location que ce soit pour le local professionnel du rez-de-chaussée ou le logement situé à l'étage.

Ayant reçu une demande de location pour un commerce de restauration, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mandater un architecte pour réaliser une étude de faisabilité et, dans l'affirmative, pour une estimation du montant des travaux.

*Monsieur Christian BAÏSSE demande si l'aménagement porte sur le rez-de-chaussée uniquement et Monsieur le Maire lui répond que oui. Dans l'hypothèse où le projet se réaliserait, Monsieur Christian ROUQUIÉ s'interroge sur les problèmes de stationnement occasionnés dans la rue du Globe. Monsieur le Maire lui répond que l'étude inclura un accès par l'arrière du bâtiment, avec une mutualisation du parking de la Maison de Santé.*



*Madame Gilberte ASSÉMAT se demande pourquoi ne pas élargir l'étude pour d'autres destinations. Monsieur le Maire répond que c'est toujours possible, mais dans quel domaine. A ce jour, une seule demande a été formulée. Il précise cependant qu'une fois l'étude réalisée, l'architecte saura parfaitement ce qui sera réalisable ou pas.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge de mandater un architecte dans le but de réaliser une étude de faisabilité pour le changement de destination des anciens locaux du Centre des Finances Publiques, situés 43, rue du Globe et propriété de la Commune.

*Monsieur le Maire précise que le rendu de l'étude aura lieu fin septembre.*

#### **9 – Budget principal « Commune » : virement de crédits n° 1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal « Commune » de l'exercice 2013 :

##### **CRÉDITS A OUVRIR**

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
23	2313	454	CONSTRUCTION	500.00
20	2031	454	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	4.000.00
20	205	455	CRÉATION DE SITE INTERNET MUNICIPAL	3.000.00
			<b>TOTAL</b>	<b>7.500.00</b>

##### **CRÉDITS A RÉDUIRE**

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
23	2313	430	CONSTRUCTION	- 7.500.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 7.500.00</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements de crédits du budget principal « Commune » tels que définis ci-dessus.

#### **10 – Autorisation de signature d'une convention de télétransmission des actes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret en Conseil d'État n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Sous-Préfecture une convention mentionnant : - la référence du dispositif de la collectivité homologué de télétransmission,

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Sous-Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'État et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Sous-Préfet du Tarn,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

### **Questions diverses**

#### ***Chemin de Cabrilles***

*Madame Marie-Claude ROBERT évoque les dégâts causés par un camion sur le chemin de Cabrilles. Monsieur le Maire répond que des panneaux de limitation de tonnage ont déjà été commandés puisqu'en trois semaines c'est le deuxième incident de ce genre sur ce chemin et qu'il faut y mettre fin rapidement.*

#### ***Chemin de la Besse***

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée des importants dégâts causés par une entreprise locale sur le chemin de la Besse. Monsieur le Maire précise qu'il compte demander une remise en état de ce chemin.*

#### ***Eclairage public***

*Madame Claude HUET informe le Conseil municipal qu'elle a été prise à partie concernant l'éclairage public du Pradel. En effet, une lampe ne fonctionne pas depuis plus de six mois et ce malgré plusieurs signalement en Mairie. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de louer le camion nacelle pour remplacer les ampoules ou cellules défectueuses. Ce matériel coûtant assez cher, il n'est loué qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année et des fêtes générales du Pays Montredonnais pour l'installation et la dépose des illuminations. Le camion nacelle va donc arriver dans les prochains jours sur la Commune et un article en ce sens a été publié dans la presse locale pour inviter la population à signaler tout dysfonctionnement. La lampe du Pradel va donc être changée très prochainement.*

#### ***Subvention Leader***

*Madame Marie-Claude ROBERT demande si la Mairie possède des informations sur l'enveloppe des subventions dans le cadre du programme Leader. Monsieur le Maire lui répond que non mais qu'en prenant attache des services du Pays Albigeois et Bastides il sera facile de les obtenir.*

#### ***Handicap***

*Madame Gilberte ASSEMAT fait remarquer à l'Assemblée qu'il n'y a pas de place de stationnement réservée aux personnes handicapées sur le site de Bezan et s'en étonne. Monsieur le Maire confirme la situation et pense y remédier prochainement après une réflexion quant à son ou leur emplacement le(s) plus judicieux.*

### **Abri-bus**

*Madame Gilberte ASSÉMAT, Conseillère municipale, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le Conseil général a financé deux abris-bus qui vont être bientôt installés : un sur le Foirail, en quinconce en bordure du boulodrome, à la place du banc, un autre avenue des Pyrénées en dessous de la station service. Madame Gilberte ASSÉMAT précise que les deux abris-bus devaient être en verre. Pour celui du Foirail et par sécurité compte tenu de la proximité du boulodrome, il a été demandé qu'il soit en béton et non pas en verre. Madame Gilberte ASSÉMAT doit prendre attache du Conseil général pour voir si le deuxième abri-bus en verre prévu pour Montredon-Labessonnié pouvait aussi être installé devant la gendarmerie, portant à trois le nombre d'abris-bus pour la commune.*

*Madame Gilberte ASSÉMAT précise que les gabarits sont attendus pour réaliser les points d'ancrage. Elle espère que les travaux d'installation des deux abris-bus d'ores et déjà acquis seront réalisés avant la rentrée scolaire.*

### **Sonorisation**

*Madame Gilberte ASSÉMAT informe l'Assemblée que le fournisseur de la sonorisation est en rupture de stock. Elle s'interroge sur l'opportunité d'acheter un modèle en stock, mais moins performant. Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux attendre l'approvisionnement du modèle convenu, qui pourra être utilisé aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.*

### **Biodiversité**

*Madame Claude HUET, Conseillère municipale, informe l'Assemblée qu'elle participera à l'étude sur la biodiversité menée par la Communauté de Communes Centre Tarn, porteur du projet, en lien avec le CPIE.*

### **Rythmes scolaires**

*Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, rapporteur, fait part à l'Assemblée des devis qu'elle a reçus du CPIE pour leur intervention auprès de l'école de la Sigourre. L'intervention de septembre à décembre est prise en charge. Pour la période de janvier à juin, le devis est de 1.022 € pour 19 séances, ce montant incluant les frais déplacement et le matériel pédagogique.*

*Pour une question d'équité, Monsieur le Maire souhaite que cette intervention soit organisée aussi sur l'école des Fournials en partageant le nombre de séances et Madame Virginie BERNOU informera le CPIE en ce sens.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rester vigilants sur l'organisation de ces rythmes scolaires. Ils sont l'occasion d'un rajout permanent de factures. Au terme de la première année de fonctionnement, faire le point sera absolument nécessaire.*

## **11 – Remplacement du mini-bus du service enfance-jeunesse**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que, suite à l'accident dont a été victime le directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le mini-bus du service enfance – jeunesse est hors d'usage.

Ce véhicule étant indispensable au bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à acquérir un véhicule équivalent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir un véhicule de type mini-bus pour le service enfance – jeunesse, en remplacement de celui accidenté.

*Cet accident ayant eu lieu à l'occasion du dépôt de régie au centre des finances publiques de Réalmont, Monsieur le Maire souligne qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur les solutions quant aux transports des régies.*

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 23 h 00.*